



## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

SAISON 2024/2025

### PROCES-VERBAL N°5

---

Réunion du mardi 03 septembre 2024

---

#### 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

##### 1.1. Classements initiaux

###### **CLAMART – GYMNASSE DU FORT – NNI 920239902**

Cette installation sportive n'a jamais été classée.

Installation visitée par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 02/04/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau FUTSAL 4 du 26/03/2024 et des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Rapports de visite
- A.A.C.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau FUTSAL 4 jusqu'au 03/09/2034.

##### 1.2. Confirmations de niveau de classement

###### **ECQUEVILLY – COMPLEXE SPORTIF DES MOTELLES N°2 – NNI 780600102**

Reprise de dossier.

Cette installation sportive était classée T4 SYN jusqu'au 21/02/2024.

Installation visitée par M. DJELLAL, membre de la C.R.T.I.S., le 12/07/2024.

La C.R.T.I.S. accuse réception des documents manquants :

- A.O.P. ou attestation administrative de capacité ;
- Plan de masse, de l'aire de jeu et des vestiaires ;
- Tests insitu périodique ;

Elle rappelle les non-conformités mineures constatées :

- Buts et filets en mauvais état + perpendicularité des buts à revoir ;
- La hauteur des buts doit être de 2,44m (2.40m constaté sur les 2 buts) ;

- **L'insert des poteaux de corner doit être à l'intérieur du tracé ;**
- **Main courante dégradée par endroit ;**

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T5 SYN jusqu'au 03/09/2034, sous réserve de la levée des non-conformités mineures constatées avant le 1<sup>er</sup> mars 2025.

#### **DRANCY – STADE PAUL ANDRE – NNI 930290301**

Cette installation sportive était classée T5 SYN jusqu'au 17/09/2024.

Installation visitée par M. ORTUNO, membre de la C.R.T.I.S., le 03/09/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 SYN du 03/09/2024 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 03/09/2024
- A.O.P.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires datant de 2014

La Commission constate l'absence des tests insitu périodiques.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 17/09/2034 sous réserve de réception des tests insitu.

Elle demande à la Mairie de lui transmettre les tests insitu et des plans actualisés au format informatique.

### **Changements de niveau de classement**

## **2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES**

#### **NANTERRE – STADE GABRIEL PERI - NNI 920500101**

Cette éclairage était classé en niveau E5 jusqu'au 1/08/2024.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 28/08/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau E5 signée par le propriétaire le 12/07/2024.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : Iodure
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 249 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.32
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.56

Il a été constaté un relamping des projecteurs de cet éclairage qui a des conséquences sur les relevés d'éclairage qui ne sont pas conformes au niveau E5.

La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 31/08/2026.

Ila Commission invite le propriétaire des installations à procéder à une vérification de cet éclairage (optique et orientation des projecteurs) et de l'informer pour convenir d'un nouveau contrôle de l'éclairage ; étant précisé que le niveau E6 minimum est requis pour l'accueil des matches en nocturne en championnat Seniors R1.

#### **LIVRY-GARGAN – STADE ALFRED MARCEL VINCENT N°3 – NNI 930460103**

L'éclairage de cette installation n'avait jamais été classé.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. HAMZA, membre de la C.R.T.I.S., le 02/09/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 02/09/2024.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 188 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,62.
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0,79

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 03/09/2028.

### **SEVRES – STADE JEAN WAGNER N°1 - NNI 920720201**

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 03/09/2024.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 28/08/2024.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : Led
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 193 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.48
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.69

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 03/09/2028.

## **3. AVIS PREALABLES TERRAIN ET ECLAIRAGE**

### **MEZIERES-SUR-SEINE – STADE DE LA CONCHE N°1 – NNI 784020101**

Cette installation sportive est classée T5 SYN jusqu'au 04/09/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création de vestiaires modulaires ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable pour une installation sportive du 03/07/2024
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- Descriptif technique des travaux

**Au regard des éléments transmis et des précisions apportées ci-dessus, la Commission émet un avis préalable favorable pour la création de vestiaires modulaires sur cette installation.**

### **MEZIERES-SUR-SEINE – STADE DE LA CONCHE N°2 – NNI 784020102**

Cette installation sportive n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création de d'un terrain synthétique à 8 ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable pour une installation sportive du 03/07/2024
- Plan de masse et de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Descriptif technique des travaux

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- l'article 3.1.5 du règlement recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.

- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;

- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points (pentes du terrain à adapter).

- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11. Les tracés des terrains A8 devront être conforme à l'Art. 5.5 du Règlement des T&IS.

- La zone de sécurité de 2,50 m par rapport aux lignes de jeux extérieures devra être respectée sur toute la périphérie du terrain, y compris au niveau des buts rabattables lorsqu'ils sont repliés. Elle sera traitée en gazon synthétique sur toute sa surface.

- dans le cas d'une aide FAFA, seuls les gazons synthétiques non chargés ou avec charge de remplissage non élastomère sont éligibles. Un dispositif anti-dispersion / confinement des granulats

organiques tout autour du terrain (bordures réhaussées, panneaux sandwichs...) est vivement recommandé pour limiter la migration du matériau et son rechargement.

**Au regard des éléments transmis et des précisions apportées ci-dessus, la Commission émet un avis préalable favorable pour un niveau de classement A8 SYN.**

#### 4. DIVERS